

## ACTIONS SUISSES VALEURS COMPLEMENTAIRES (ASE)

### 1. OBJECTIF ET INDICE DE REFERENCE

- **ACTIONS SUISSES VALEURS COMPLEMENTAIRES** est un groupe de placements géré activement, investi en titres du segment des petites et moyennes capitalisations suisses. L'objectif de placement est de dégager à long terme une plus-value en capital supérieure à celle des valeurs vedettes grâce à la croissance, au dynamisme et à la flexibilité des petites et moyennes entreprises.
- L'indice de référence est le SPI EXTRA Total Return Index (SPIEX) calculé par la Bourse Suisse SWX.

### 2. DIRECTIVES DE PLACEMENT

- Le groupe de placements investit dans des actions et des titres de participation analogues de petites et moyennes entreprises domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein, ou qui font partie de l'univers du Swiss Performance Index (SPI).
- Les investissements sont en principe effectués directement. Les engagements dans des sociétés de participation peuvent représenter au maximum 5% de la valeur du portefeuille.
- La taille des positions est fonction de la capitalisation boursière, du potentiel de croissance de l'entreprise et de la négociabilité des titres.
- La participation par entreprise ne doit pas dépasser 10% de la valeur du portefeuille.
- La part des titres non cotés qui ne sont pas négociés régulièrement en bourse est limitée à 10% du groupe de placements.
- Le groupe de placements est en principe entièrement investi. Selon les conditions du marché, il est possible de s'écarter temporairement de ce principe. Les liquidités peuvent être détenues sous la forme de dépôts à terme fixe, de placements monétaires et d'avoir en compte en francs suisses auprès de banques de premier ordre en Suisse.
- La part moyenne des liquidités ne doit pas dépasser 10% du groupe de placements.
- La sélection des titres repose essentiellement sur une analyse fondamentale, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises à forte croissance actives sur un marché de niche et qui occupent une position dominante dans leur segment ou se trouvent dans une situation de « turnaround ».



# Directives de placement

- Le recours à des dérivés est autorisé uniquement à des fins de couverture.
- L'unité de calcul du groupe de placements est le franc suisse.

Situation au 30.11.2013